

TOME

2

REGLEMENT
GRAPHIQUE

Planche n°32

LACROIX SAINT-OUEN - Centre

Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 18 décembre 2025

PLUI

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLU

Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Limites de zonage

AUTRES ELEMENTS

Zone d'aménagement concerté

Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES

Zone humide avérée

PRESRIPTIONS

Espace boisé classé

Emplacement réservé aux voies publiques

Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général

Emplacement réservé sans objet / Servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU / Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-48 1° du code de l'urbanisme)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

SOUS-PREFECTURE

23 DEC. 2025

DE COMPIEGNE

ARC

AGURANCE DE COMPIEGNE

LV

LE VILLAGE

Sources : SIG ARC, DGFIP 2021.

0 50 100 150 200 m

1:2 500,000003